

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

numéro
CM_210706_2

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, FERAL Claude, SAUVIER Jean-Marc, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, PEDROS Isabelle, DETRY Thibault, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, ENNADIFI Fatiha, GOURMELON Iz'ia, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

ROCOPLAN Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle, MARRES Gilles à CROS Ludovic, PANIS Michel à ALIBERT Damien, DRUART David à KOEHLER Didier, LAUGIER Élisabeth à VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à ROUQUETTE Damien, MARTIN José à LAATEB Claude,

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LODÈVE PAR TERRITOIRE 34 DE L'ANNEE 2020 ET LES ÉVOLUTIONS FINANCIÈRES DE LA CONCESSION
----------------	--

VU l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier,

VU la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant OPAH du centre-bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°20170418022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'opération « revitalisation du centre-bourg de Lodève » : attribution du contrat de concession d'aménagement à Territoire 34,

VU la délibération n°ML_CM_181106-09 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre-bourg de Lodève,

VU la délibération n°ML_CM_181106_10 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à la convention pour la redynamisation du cœur marchand du centre-bourg de Lodève avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac et EPARECA (devenu ANCT),

VU la signature le 17 novembre 2020 d'une première convention tripartite de financement entre la Ville de Lodève, le Conseil Départemental de l'Hérault et Territoire 34 par laquelle le Conseil Départemental a versé à la Ville de Lodève une participation financière n°1 de 350 000 € en 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève a signé un traité de concession d'aménagement avec Territoire 34 pour un vaste projet de réhabilitation de son centre-bourg,

CONSIDÉRANT que le compte rendu d'activité d'une concession d'aménagement vise à :

- présenter une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,

- donner à la collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,
- lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution,

CONSIDÉRANT que le bilan financier 2020 annexé à la présente délibération se traduit par des modifications de programme de la concession d'aménagement introduites par un projet d'avenant n°2 au traité,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner son approbation sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concédante de la concession d'aménagement du centre-bourg, par la SPL Territoire 34, annexé à la présente délibération .

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concédante de la concession d'aménagement du centre-bourg, par la SPL Territoire 34, suite à la présentation du CRAC par le représentant de la SPL Territoire 34 et le Maire, annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

The image shows the official seal of the Municipality of Lodève, which is circular and contains a coat of arms with the text 'LODÈVE' and 'VILLE DE LODÈVE' around it. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.



OPERATION REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LODEVE (OP. 10006)

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2020

Etabli le 30 Avril 2021

Le présent compte rendu d'activité concerne l'opération de REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE LODEVE.

Il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la convention de concession.

Ce rapport vise à présenter

- une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,*
- pour donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement*
- et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution*

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	4
Table des matières.....	4
1. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	8
1.1. Informations administratives et contractuelles.....	8
1.2. Périmètre de la concession :.....	10
1.3. Rappel des documents d'urbanisme en vigueur.....	11
1.4. Programme - missions - prévisionnels.....	11
1.5. Enjeux du crac présenté.....	12
2. AVANCEMENT DE L'OPERATION.....	13
2.1. CONJONCTURE / EVOLUTION DU PROGRAMME.....	13
2.2. DEPENSES.....	17
2.2.1. Etudes préalables et pré-opérationnelles – Montant = 236 K€ HT.....	17
2.2.2. Acquisitions – Montant = 771 K€ HT.....	18
2.2.3. Travaux à charge de l'aménageur – Montant = 3.867 K€ HT.....	20
2.2.4. Honoraires techniques – Montant = 598 K€ HT.....	21
2.2.5. Rémunération de l'aménageur – Montant = 941 K€ HT.....	22
2.2.6. Frais divers et Frais de commercialisation – Montant = 160 K€ HT.....	22
2.2.7. Frais financiers – Montant = 97 K€ HT.....	23
2.3. RECETTES.....	24
2.3.1. Produits des cessions – Montant = 2.621 K€ HT.....	24
2.3.2. Participations – Montant = 1.133 K€ HT.....	25
2.3.3. Autres recettes – Montant = 2.917 K€ HT.....	26
2.4. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE ET PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE.....	28
2.5. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE – DETAILS PAR SOUS OPERATIONS.....	28
3. PRE-FINANCEMENT.....	29
3.1. Préfinancement – emprunts et avances.....	29
3.2. Situation de trésorerie.....	29
4. PROPOSITIONS D'APPROBATIONS.....	29
Annexes :.....	30
Liste des acquisitions et des cessions des années 2019 – 2020.....	30
+ Autres Annexes :.....	30
Bilan consolidé avec détails par sous opération.....	30
Bilans prévisionnels actualisés par sous opération.....	30
Planning prévisionnel actualisé par sous opération.....	30

PREAMBULE

1. La Commune de Lodève met en œuvre depuis plusieurs années une **démarche de revitalisation de son centre-bourg** incluant des interventions sur les espaces publics et le réinvestissement de bâtiments patrimoniaux vacants pour accueillir des équipements publics, ceci afin de changer l'image de la ville et amorcer sa restructuration urbaine et économique. Le Lycée, la Maison des services publics, l'aménagement des boulevards et l'agrandissement de l'hôpital témoignent de ce réinvestissement du cœur de ville.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de Lodève et inscrit au sein d'un périmètre dit « Politique de la Ville ».

La Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont, en effet, répondu conjointement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, afin d'accompagner de façon expérimentale la revitalisation des centres-bourgs. Leur candidature a été retenue en 2014, après examen par les services de l'Etat, parmi 300 territoires présélectionnés. Une convention cadre entre les partenaires a été signée en 2015. Elle reprend les objectifs et le programme d'action ci-après.

L'objectif de cette démarche est d'investir dans le retour de la population et des activités dans les centres villes afin de limiter l'étalement urbain et concentrer les services à la population en cœur de ville.

Le centre-ville de Lodève est concerné par cette problématique puisque son parc immobilier offre de petits logements qui ne correspondent plus aux besoins exprimés. On constate également une dégradation importante de certains immeubles dont la recomposition pourrait permettre de contribuer à l'attractivité du secteur et de répondre aux besoins et au confort et normes d'habitabilité des logements.

Des études de faisabilité ont mis en exergue la nécessité de développer une opération de restauration d'ampleur avec deux objectifs fondamentaux : conserver et restaurer un patrimoine bâti immobilier remarquable et permettre la reconquête démographique du centre-bourg qui compte 20 % environ de logements vacants.

Pour développer la mixité sociale, il apparaît également important de définir des catégories cibles de population susceptibles de s'installer en centre-ville et d'analyser leurs besoins, attentes, pratiques, etc afin d'y répondre au mieux en termes de typologie de logements, commerces et services, espaces publics... Pour cela, attirer une nouvelle population doit passer par une intervention globale sur l'habitat, les commerces et les équipements publics.

Cette nouvelle phase prioritaire de réinvestissement du cœur de ville doit s'articuler avec la redynamisation de la fonction commerciale portée par l'Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, le développement touristique et la création d'emplois engendrée par l'OZE Michel Chevalier.

La traduction de ces objectifs de développement et renouvellement urbain doit également passer par l'approbation d'un PLUI sur la commune, actuellement dotée d'un POS obsolète. En parallèle, l'étude ZPPAUP datée de 2009 s'est poursuivie et a permis l'adoption d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) nouvellement nommée Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le projet de renouvellement urbain nécessite enfin une stratégie foncière afin de permettre un recyclage foncier favorisant la revitalisation du centre-bourg et l'implantation de populations nouvelles. Dans ce contexte, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a conclu deux conventions de portage avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, l'une incluant une veille foncière sur le périmètre « Politique de la ville » d'une durée de 6 ans et un portage foncier sur une durée de 3 ans, l'autre portant sur trois îlots identifiés dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) d'une durée de 8 ans.

La commune de Lodève et la communauté de communes du lodévois et Larzac ont également engagé la suite de l'AMI centre-bourg par la signature le 26 mars 2021 de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain et par l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire dont la signature est attendue dans l'année 2021. Elles engagent également des réflexions avec FOCCAL, la nouvelle foncière de la région Occitanie pour le soutien à la revitalisation commerciale et artisanale des centres-bourgs. L'opportunité a été validée ainsi que le ciblage de premières opérations et leur calibrage est en cours.

2. Le **traitement de l'insalubrité** constitue le premier axe d'intervention. Concernant le parc immobilier bâti du centre-bourg de Lodève, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a fait réaliser en 2014 un diagnostic de l'habitat ancien dégradé.

Une convention « centre bourg de Lodève » a été conclue et une équipe de suivi-animation accompagne la collectivité dans la prise d'arrêtés d'insalubrités.

En complément de cette opération essentiellement incitative, la permanence dans le centre historique d'îlots bâtis très dégradés, non réhabilitables et en partie occupés ; le constat de la complexité et de la « dureté » opérationnelle prévisible pour la requalification de ces îlots, nécessite toutefois des opérations lourdes de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), ainsi que l'édition de prescriptions de travaux obligatoires avec substitution par la puissance publique si nécessaire, ceci dans le cadre d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a donc déposé une demande de vérification de l'éligibilité et une demande de subvention portant sur des études de calibrage pour une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable (RHI) et de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI), dite RHI-THIRORI.

Après avis de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) en date du 2 Octobre 2015 la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a été informée du financement de l'ANAH de 3 îlots sous RHI et de 9 immeubles sous THIRORI.

Une étude de calibrage a été lancée en avril 2016, dont les résultats ont permis de confirmer définitivement les périmètres par immeubles et secteurs définis par l'étude de faisabilité, en distinguant les périmètres sous procédure de RHI, des périmètres sous THIRORI ; et d'ajuster le contenu programmatique de l'opération d'aménagement : suivi des procédures et prévention des risques juridiques, lancement ou poursuite des acquisitions, identification des démolitions et conservations, définition du programme de logements, définition des relogements/hébergements et de l'accompagnement social.

3. L'ensemble de ces démarches tend vers une **opération globale de renouvellement urbain, dite de « Revitalisation du centre-bourg de Lodève »**, laquelle poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, remettre en état d'habitabilité les logements ;
- ✓ Améliorer l'attractivité résidentielle pour investir dans le retour de la population en centre-ville ou l'implantation de populations nouvelles et pour limiter l'étalement urbain ;
- ✓ Concentrer les services au sein du cœur de ville ;
- ✓ Requalifier le cadre urbain général, en particulier les espaces publics ;
- ✓ Dynamiser l'activité commerciale du centre bourg.

Au regard des objectifs énumérés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, il s'agit :

- ✓ D'assurer le renouvellement urbain ;
- ✓ De lutter contre l'insalubrité et de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- ✓ De mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat ;
- ✓ D'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques ;
- ✓ Et de réaliser des équipements collectifs.

Les interventions à mener afin d'atteindre les objectifs de l'opération de « Revitalisation du centre bourg de LODEVE » sont :

- ✓ Le traitement de l'habitat insalubre à travers la mise en œuvre opérationnelle des actions coercitives sur le volet habitat (procédures de polices administratives du Maire ou du Préfet et opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme) et de leurs financements ad hoc (notamment RHI)
- ✓ L'exploitation d'équipements structurants tels que la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- ✓ L'intervention sur le volet « espaces publics » à travers la requalification des abords de la future Maison de Santé
- ✓ Le traitement de l'habitat insalubre à travers la mise en œuvre opérationnelle des actions coercitives sur le volet habitat (procédures de polices administratives du Maire ou du Préfet et opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme) et de leurs financements ad hoc (notamment THIRORI)
- ✓ L'intervention sur le volet commercial à travers la reconquête des Halles Dardé et la remise en commercialité de rez de chaussée commerciaux aujourd'hui vacants
- ✓ L'intégration à l'opération de certains éléments de programme qui pourraient se révéler stratégiques à l'avancement.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'un point de vue opérationnel, la collectivité a décidé d'engager les démarches menant à la création d'une opération d'aménagement sur le Centre bourg.

4. Cette opération d'aménagement porte sur un périmètre d'intervention correspondant à celui de la « Politique de la Ville ».

A l'intérieur de ce périmètre, trois sites sont considérés comme prioritaires et recevront une action forte de l'Aménageur :

- Le secteur Fleury ;
- Le secteur Place du marché
- Le secteur Saint Pierre.

Secteurs auxquels s'ajoutent des emprises dans le diffus à l'échelle du périmètre de la concession.

D'autres secteurs pourront être intégrés au périmètre d'intervention au fil des opportunités foncières et des priorités qui seront définies par la Commune de Lodève.

Au vu de la complexité des éléments de programme identifiés et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, **le conseil municipal a décidé de confier la gestion de l'opération à la société publique locale Territoire 34**, spécialisée en matière d'aménagement et dont la ville est actionnaire.

P RESENTATION DE L'OPERATION

Informations administratives et contractuelles

La Commune de Lodève a décidé :

- Par délibération de son conseil municipal, en date du 22 Septembre 2014, d'approuver le principe de l'opération dite de revitalisation du centre-bourg de Lodève, à réaliser par l'intermédiaire notamment de procédures incitatives et coercitives adaptées aux enjeux urbains et immobiliers (OPAH, Restauration Immobilière, maîtrise foncière, police administrative...) et de leurs financements adhoc (THIRORI/RHI notamment)
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 19/02/2015, d'approuver la convention d'AMI centre-bourg,
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 29 Mars 2016, d'autoriser le maire ou son représentant à mettre au point la concession d'aménagement et le bilan financier prévisionnel s'y rapportant avec la SPLA TERRITOIRE34
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 04 Octobre 2016, d'organiser une concertation préalable à cette opération auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées conformément aux dispositions de l'article L.103-2 4°) du code de l'urbanisme ;
- Par délibération de son conseil municipal en date du 21 Mars 2017 de tirer le bilan de cette concertation et d'approuver les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement ;
- Par délibération en date du 18 Avril 2017, de **désigner la SPL Territoire 34 en qualité de Concessionnaire de l'opération d'aménagement** et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédant.

Le Traité de Concession d'Aménagement a été **signé le 23 mai 2017**, transmis au contrôle de légalité le 7 juillet 2017 et **notifié par la collectivité le 7 juillet 2017**. La durée du traité de concession a été fixée à **10 ans** à compter de sa date d'effet.

La Commune de Lodève a décidé :

- ✓ Par délibération de son conseil municipal, en date du 6 novembre 2018, d'approuver **l'avenant n°1** au traité de concession pour l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève portant sur les éléments de programme et sur la participation financière de la ville de Lodève qui est réévaluée à 2 633 000 euros HT, et d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution et à signer l'avenant n°1 et tous documents y afférents.
- ✓ L'avenant n°1 au traité de Concession d'Aménagement a été **signé le 18 février 2019**, transmis au contrôle de légalité le 18 mars 2019 et **notifié par la collectivité le 19 mars 2019**.

- ✓ Par délibération de son conseil municipal, en date du 26 août 2019, d'approuver le **compte rendu annuel à la collectivité** de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève réalisé par Territoire 34 de **l'année 2018** faisant apparaître un écart de la participation financière de la commune de – 1 111 000 euros suite à l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil municipal le 6 novembre 2018 et diminuant la participation à 2 633 000 euros HT.
- ✓ Par délibération de son conseil municipal, en date du 29 décembre 2019, de solliciter une **subvention** auprès du **Conseil Départemental de l'Hérault** pour la réalisation des actions 2019 de la programmation de la concession d'aménagement avec TERRITOIRE 34, d'un montant de **350 000 euros** sur un montant global estimé de 1 399 000 euros et d'autoriser le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- ✓ Par délibération de son conseil municipal, en date du 23 septembre 2020, d'approuver la convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Lodève, avec le Conseil Départemental de l'Hérault et la SPL Territoire 34, qui définit les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2020 du Conseil départemental de l'Hérault à la SPL Territoire 34. La commune de Lodève et la communauté de communes du lodévois Larzac ont par ailleurs décidé :
- ✓ Par délibération du son conseil municipal (Lodève), en date du 31 octobre 2018, et par délibération du conseil communautaire (CCLL), en date du 2 novembre 2018, d'approuver la signature d'une convention partenariale visant à la redynamisation commerciale du centre-bourg de Lodève
- ✓ Par délibération du son conseil municipal (Lodève), en date du 6 Novembre 2018, et par délibération du conseil communautaire (CCLL), en date du 8 novembre 2018, d'approuver la convention qui a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la Ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois & Larzac et l'EPARECA en vue de la redynamisation du cœur marchand du centre bourg de Lodève

Périmètre de la concession :

».

Rappel des documents d'urbanisme en vigueur

La règle d'urbanisme applicable est le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Un PLUI est en cours d'établissement (approbation à l'horizon 2021).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Collectivité s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, ou à défaut s'engage à adapter ou faire adapter les documents d'urbanisme (modification et/ou révision) aux fins de permettre la réalisation du projet dans les conditions prévues.

Programme - missions - prévisionnels

Objet de la concession :

- **Traité de concession initial (notification 07/07/2017) :**
 - INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ RHI :
 - Mise en place de dispositifs et procédures incitatives et coercitives adaptées aux enjeux urbains et immobiliers (OPAH, Restauration Immobilière, maîtrise foncière, police administrative...) et de leurs financements adhoc (RHI notamment)
 - Restructuration/réhabilitation ou démolition d'immeubles,
 - Lutte contre l'insalubrité,
 - Action foncière en lien notamment avec l'EPF Languedoc-Roussillon,
 - Actions de relogement,
 - Commercialisation d'immeubles,
 - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS : Afin de compléter ces actions de restructuration immobilière, la concession a également pour objet d'intervenir sur des espaces publics à requalifier, et notamment permettre le traitement de la place Alsace-Lorraine attenante à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- **Avenant n°1 (notification 19/03/2019) :**
 - SUPPRESSION DE L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
 - INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ THIRORI : Etudes pré-opérationnelles nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'ANAH
 - INTERVENTION SUR LE VOLET COMMERCIAL :
 - Etudes pré-opérationnelles
 - Action foncière / acquisition
 - INTERVENTION SUR LE VOLET DIFFUS : Action foncière pour l'acquisition de biens immobiliers situés sur le périmètre de l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève

Missions du concessionnaire :

Pour la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'opération d'aménagement concédée, l'Aménageur devra prendre en charge les tâches suivantes :

- **Acquérir la propriété**, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ; Il est précisé que les acquisitions par l'aménageur auprès de la Collectivité concédante et/ou de l'EPF seront réalisées à la demande de l'aménageur en fonction de l'avancement de l'opération et limitées aux biens qui seront strictement nécessaires à la réalisation de l'opération. Afin de ne pas alourdir le montant des dépenses de l'opération, ne seront pas acquis par l'Aménageur les biens susceptibles de faire l'objet d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public ou privé communal; L'Aménageur pourra le cas échéant solliciter la Commune afin qu'elle obtienne auprès de la collectivité titulaire du droit de préemption la délégation à son bénéfice du droit de préemption urbain renforcé

sur le périmètre.

- **Gérer les biens acquis** et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;
- **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet ;
- **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- **Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures et de superstructure propres à l'opération** destinés à être remis après leur achèvement à la Collectivité concédante, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;

D'une manière générale, **réaliser ou faire réaliser** tous les travaux et équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération et en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération

- **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer leur commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération** ;

Enjeux du crac présenté

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte-rendu, présentant l'avancement physique et financier de l'opération à une date donnée ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Ce document doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois de sa réception.

Le présent CRAC est établi au 31 décembre 2020.

A noter que le dernier CRAC approuvé est le CRAC 2018 ; le CRAC 2019 n'ayant pas été communiqué au concédant, en concertation avec ce dernier et compte tenu des réflexions et échanges en cours concernant l'évolution du périmètre d'intervention de l'Aménageur, notamment des évolutions rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle de la sous opération RHI – Place du marché.

Le présent CRAC présente donc l'avancement physique et financier de l'opération en date du 31 décembre 2020 et depuis le 31 décembre 2018.

A VANCEMENT DE L'OPERATION

CONJONCTURE / EVOLUTION DU PROGRAMME

Les années 2019 et 2020 sont caractérisées par la poursuite opérationnelle des trois sous-opérations RHI PLACE DU MARCHE, FLEURY et SAINT PIERRE, par le démarrage opérationnel de la sous-opération COMMERCES, par une réflexion sur la gouvernance de l'opération et par un travail sur la refondation du montage de l'opération relative au projet d'ESPACE SANTE :

- **Gouvernance du projet :**

- 18/02/2019 : réunion de restitution de l'audit T34 sur la gouvernance du projet
- 21/03/2019 : réunion de réflexion sur la nouvelle gouvernance du projet et expérimentation sur Saint Pierre
- Cette réflexion sur la gouvernance de l'opération sera poursuivie tout au long de l'exécution du contrat et notamment au cours de l'exercice 2021 au travers la mise en œuvre opérationnelle des éléments de programme.

- **Travail de refondation du montage de l'opération :**

- Travail sur un projet de contrat de concession de service pour l'exploitation de la maison de santé par TERRITOIRE 34 au nom et pour le compte de la commune de LODEVE, pendant la durée de la concession d'aménagement.
- Analyse juridique du contrat : Extraction de la sous opération dédiée à l'Espace Santé de la concession ; montage et conclusion d'un marché de mandat.

- **Consultation Maîtrise d'œuvre :**

Dans un objectif de définition d'un projet global, et de cohérence des études préalables et pré-opérationnelles (sur le périmètre global de réflexion) et des études opérationnelles et les travaux à réaliser, Territoire 34 a décidé de recourir à une seule et même équipe de maîtrise d'œuvre urbaine. Une consultation a été engagée le 11 mai 2020 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint. Cinq candidats ont été retenus par la CAO de Territoire 34 qui s'est réunie le 23 novembre 2020.

Perspectives 2021 :

Un Dossier de Consultation des Concepteurs (DCC) sera adressé en suivant aux cinq candidats retenus afin de les inviter à remettre une proposition en janvier 2021.

Un Accord Cadre sera conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera désignée courant 2021. Les premières missions seront confiées dans le cadre de marchés subséquents dont les objets concerneront les interventions qualifiées de prioritaires par le concédant (Volet RHI et commerce)

- **10006.1 – RHI - Ilot SAINT PIERRE :**

- Acquisitions : poursuite des études foncières et procédurales pour l'acquisition des immeubles composant l'ilot SAINT PIERRE. Arrêté de DUP le 31/10/2018. Ordonnances d'expropriation le 31/05/2019. L'acte de dépôt des ordonnances d'expropriation ainsi que le traité d'adhésion ont été signé le 10/12/2019.
- Commercialisation : Réalisation d'une étude de marché par Adéquation
- Etudes démolitions : Poursuite des études opérationnelles liées à la démolition de AB 188 et aux travaux de confortement de AB 189 : dépôt d'une demande de permis de

démolir et arrêté de permis de démolir le 08/11/2019 + DCE démolition

- Consultation des entreprises pour les travaux de démolition de AB188 et des travaux de confortement de AB 189 : AAPC 16/10/2019 et remise des offres 04/12/2019
- Relogement : Accompagnement et prise en charge du relogement d'une habitante de la co propriété voisine (Mme Magdalou) en concertation avec Urbanis.
- Travaux : Engagement et suivi des travaux de démolitions de la parcelle AB 188 et accompagnement des travaux de confortement engagés au niveau de la co propriété voisine (2020).
- Suivi des Financements : Dépôt de la demande d'acompte n°1 auprès de l'ANAH en décembre 2020

Perspectives 2021 : Réception des travaux de démolitions et engagement des études dès désignation de la maîtrise d'œuvre

• **10006.2 – RHI - Ilot PLACE DU MARCHE :**

- Fin de la mission de suivi des travaux de démolition ;
- Poursuite des études de MOE pour le projet de construction : PRO (mars 2019) puis DCE (mai 2019) ;
- Etudes pré-opérationnelles : étude de sol / audit pollution / relevés de géomètre ;
- Commercialisation :
 - Signature d'un contrat de réservation avec Hérault Logement le 10 juillet 2019 relatif à la cession des 9 logements créés
 - Local commercial du Rez de Chaussé intégré dans le périmètre d'intervention de la convention partenariale conclue en février 2019 avec l'ANCT, la Ville et la Communauté de commune du Lodévois et Larzac
- Consultation des entreprises pour le projet de construction :

Consultation 1 :

- AAPC : 17/05/2019
- Remise des offres : 17/07/2019
- CAO T34 : 22/08/2019 : consultation déclarée sans suite ou infructueuse. Décision de relancer la consultation selon une procédure adaptée pour 6 lots (insuffisance de concurrence) et de relancer la consultation selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité pour 8 lots (absence de réponse)

Consultation 2 :

- AAPC : 21/10/2019
- Remise des offres : 15/01/2020
- CAO T34 : 05/02/2020 : consultation déclarée infructueuse pour le lot 02 – Gros Œuvre. Décision de relancer la consultation selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité. Attribution du lot 08 – Cloisons – Doublages – Faux Plafonds. Demande d'engager une phase de négociation pour 4 lots.

Consultation 3 :

- Engagée le 17/01/2020 suite à la déclaration d'infructuosité du 15/07/2019 pour 8 lots
- Remise des offres : 03/02/2020 – Négociations engagées le 18/02/2020 pour 4 des 8 lots – Date de remise des offres fixée au 06/03/2020
- Absence d'offres pour le lot 14 : engagement d'une consultation de gré à gré avec l'entreprise GSP – Remise de l'offre le 08/06/2020

L'année 2020 a été dédiée à la recherche de pistes d'optimisations dans le cadre de négociations engagées avec les entreprises. Ces optimisations ont été ensuite présentées aux différentes parties prenantes du projet pour validation avant prise en compte (présentation Ville, ABF, ANCT, Bailleur). Un rapport complet et exhaustif a été présenté au concédant afin de justifier l'origine des écarts constatés entre le montant consolidé des offres des entreprises et le coût prévisionnel des travaux.

○ Suivi des financements :

- Dépôt de la demande d'acompte n°1 auprès de l'ANAH en décembre 2020
- Signature le 17 novembre 2020 de la convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Lodève, avec le Conseil Départemental de l'Hérault, qui affecte une part de la participation à la sous opération RHI – Place du marché.

Perspectives 2021 : Les échanges fructueux intervenus en 2020 permettront à Territoire 34 d'obtenir un accord écrit du concédant en Avril 2021 l'autorisant à poursuivre la sous opération selon ces nouvelles conditions financières et en actant des modifications de programme intervenues. Un Rapport d'Analyse des Offres consolidé sera présenté en CAO le mois suivant avec un objectif de démarrage effectif du chantier de reconstruction fixé à septembre 2021. Par ailleurs, des discussions seront menées avec le Conseil Départemental de l'Hérault afin d'obtenir une nouvelle participation dont une part sera dédiée à cette sous opération au vue de l'évolution du montant des travaux de reconstruction.

● **10006.3 – RHI - Ilot FLEURY :**

○ Acquisitions :

- Acquisitions amiables réalisées par l'EPF dans le cadre de la convention de portage conclue avec la Ville de Lodève ; mise en place et suivi des conventions individuelles de relogement dans le cadre du protocole de relogement mis en œuvre avec le concours d'Urbanis ;

○ Commercialisation : Réalisation d'une étude de marché par Adéquation ;

○ Etudes : Poursuite des études pré-opérationnelles ;

○ Suivi des financements :

- Dépôt de la demande d'acompte n°1 auprès de l'ANAH en décembre 2020
- Signature le 17 novembre 2020 de la convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Lodève, avec le Conseil Départemental de l'Hérault, qui affecte une part de la participation à la sous opération RHI – Ilot Fleury.

Perspectives 2021 : Les échanges seront poursuivis avec l'EPF, en qualité de propriétaire du site, sur les conditions de portage foncier et de transfert du bien à TERRITOIRE 34 avant le démarrage des travaux. Les études seront engagées en 2021 dès désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

● **10006.4 – THIRORI - Liberté :**

- Elément de programme intégré par avenant N°1 au traité de concession (Novembre 2018) : Objectif : dépôt de demande de subvention sur le seul immeuble situé 15 bd de la Liberté (parcelle cadastrée AB 22) suite aux conclusions de l'étude de calibrage et après arbitrage de la collectivité (sur les 9 immeubles rendus éligibles au financement de l'ANAH au titre du dispositif THIRORI - avis de la CNLHI du 17 Avril 2015)
- L'intervention sur le volet THIRORI n'est pas considérée comme prioritaire par le

concedant ; il est convenu à ce stade que sa mise en œuvre opérationnelle soit reportée en 2023

- **10006.6 – Diffus complémentaire :**

- Elément de programme intégré par avenant N°1 au traité de concession (Novembre 2018) : Action foncière pour l'acquisition de biens immobiliers situés sur le périmètre de l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève ;
- Elément de programme à supprimer de la concession – Décision COPIL du 10 mars 2021 : Volonté de la Commune de concentrer l'intervention sur les îlots RHI et le volet commercial

- **10006.7 – Espace santé :** Elément de programme supprimé par avenant N°1 au traité de concession (Novembre 2018)

- **10006.8 – Espaces publics :**

- Programme initial consistant à traiter la place Alsace-Lorraine attenante à l'Espace Santé
- Elément de programme à supprimer de la concession – Décision COPIL du 10 mars 2021 : Volonté de la Commune de concentrer l'intervention sur les îlots RHI et le volet commercial

- **10006.9 – Volet commercial :** Elément de programme intégré par avenant n°1 au traité de concession –

- Modification du périmètre d'intervention de Territoire 34 à l'occasion du CRAC 2018 avec l'ajout d'une enveloppe travaux pour l'aménagement des commerces acquis avant cession à l'ANCT
- Commercialisation : Conclusion d'une convention partenariale en février 2019 avec L'ANCT (Ex EPARECA), la Ville et la CCL&L pour le rachat de six commerces identifiés
- Acquisitions : Acquisition de deux des six locaux identifiés en septembre et décembre 2020, portant la maîtrise foncière à 4 locaux sur 6 à livrer (les 2 autres étant inclus dans les îlots RHI)
- Suivi des financements :
 - Signature le 17 novembre 2020 de la convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Lodève, avec le Conseil Départemental de l'Hérault, qui affecte une part de la participation à la sous opération - Commerces.

Perspectives 2021 : Des échanges interviendront en 2021 avec les parties prenantes du projet commercial afin d'ajuster les locaux ciblés au marché rencontré en fonction des éventuelles duretés foncières rencontrées. Des études seront engagées au niveau des locaux d'ores et déjà acquis afin de réaliser les travaux de rénovation conformément au cahier des charges transmis par l'ANCT et avant cession.

En résumé, l'ensemble des partenaires du projet reconnaissent la poursuite de la dynamique engagée sur le projet de revitalisation du centre-bourg de LODEVE en 2017, et sa traduction opérationnelle notamment à travers les travaux de démolition engagés PLACE DU MARCHE et sur le secteur SAINT PIERRE, et le démarrage opérationnel des COMMERCES.

Différentes rencontres ont été organisées , et notamment à l'occasion des « Ateliers MOUP -

maîtrise d'œuvre urbaine et patrimoniale» ; moments d'échanges réunissant les divers acteurs du projet.

En 2021, et suite aux réflexions tenues quant au mode de gouvernance de l'opération, des comités techniques et des comités de pilotage dédiés au projet de concession seront organisés ; temps de reporting et d'échanges indispensables entre le concédant et l'aménageur pour un pilotage efficace et transparent de l'opération en plus d'un suivi hebdomadaire entre les chargés d'opération.

DEPENSES

Etudes préalables et pré-opérationnelles – Montant = 236 K€ HT

Etudes réalisées au 31/12/2020 = 98 K€ HT (dont 6 k€ HT courant 2020 et 38 k€ HT courant 2019)

Au cours des exercices 2019 et 2020, les études suivantes ont été réalisées :

- Sous-opération 10006.1 - SAINT PIERRE : + étude de marché réalisée par Adéquation + frais de référé préventif + frais de suivi de la procédure d'expropriation + mission de maîtrise d'ouvrage urbaine sociale (MOUS) pour le relogement des occupants + études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de démolition (AB 188) et des travaux de confortements de la copropriété voisine (AB 189) + diagnostic amiante avant travaux
- Sous-opération 10006.2 - PLACE DU MARCHE : étude de sol géotechnique + audit pollution
- Sous-opération 10006.3 - FLEURY : mission de maîtrise d'ouvrage urbaine sociale (MOUS) pour le relogement des occupants + étude documentaire archéologique + étude de marché réalisée par Adéquation + Diagnostic amiante

Etudes restant à réaliser au 31/12/20 = 138 K€ HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global études (K€ HT)	242	236	- 6

L'ajustement du montant des études préalables et pré-opérationnelles s'explique :

- D'une part par la prise en compte d'études préalables de la sous-opération « 10006.7-

ESPACE SANTE », une dépense initialement affectée à la société TERRITOIRE 34 avant la signature du traité de concession et réaffectée à l'opération.

- D'autre part par la suppression de l'enveloppe dédiée aux études préalables de la sous opération « 10006.8-ESPACES PUBLICS » .

Acquisitions – Montant = 771 K€ HT

Le programme des acquisitions décrit dans la concession et l'avenant n°1 porte sur :

- Les immeubles des trois secteurs relevant des financements RHI : SAINT PIERRE + PLACE DU MARCHE + FLEURY ;
- Les locaux commerciaux identifiés pour la sous-opération COMMERCES. En plus des deux locaux commerciaux situés au RDC des deux sous-opérations PLACE DU MARCHE et FLEURY, quatre locaux commerciaux ont été identifiés :
 - 20 Grand Rue (ex magasin ICARE) – parcelle AB 522
 - 1 rue Fleury (ancienne parfumerie) – parcelle AB 492
 - 6 Grand rue (brocante) – parcelle AB 492
 - 25 Grand rue (maison de la presse) – parcelle AB 388

Ce programme est susceptible d'évoluer concernant les locaux non déjà acquis, pour s'adapter à la dureté foncière et à l'évolution du contexte. Cela se fera en accord avec l'ANCT.

- Des biens immobiliers situés sur le périmètre de l'opération, identifiés ou non encore identifiés à ce jour, pourront être acquis par le concessionnaire suite à une demande préalable écrite du concédant, qui a défini une enveloppe financière dédiée à cette action foncière : sous opération 10006.6-DIFFUS COMPLEMENTAIRE : Par arbitrage lors du COPIL du 10 Mars 2021, le concédant a demandé la suppression de cet élément de programme de la concession.

Le projet de renouvellement urbain nécessite une stratégie foncière afin de permettre un recyclage foncier favorisant la revitalisation du centre-bourg et l'implantation de populations nouvelles. La commune de Lodève et la communauté de Commune Lodévois et du Larzac ont conclu deux conventions de portage avec l'établissement Public Foncier Occitanie :

- La première concerne une veille foncière sur le périmètre « Politique de la Ville » d'une durée de 6 ans et un portage foncier sur une durée de 3 ans.
- La seconde porte sur trois îlots identifiés dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) d'une durée de 8 ans.

Il a été décidé par le concédant de recourir à la DUP expropriation qu'en dernier recours. Les acquisitions se font donc prioritairement à l'amiable.

Pour les deux sous-opérations PLACE DU MARCHE et SAINT PIERRE, le Concessionnaire se porte acquéreur directement des parcelles assiette des projets :

- Îlot PLACE DU MARCHE, parce que les parcelles sont la propriété de la commune et du Département de l'Hérault ;
- Îlot SAINT PIERRE, parce que le contexte de la propriété des immeubles n'a pas permis une acquisition par voie amiable et a conduit à l'engagement d'une procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, un arrêté de DUP a été pris le

31/10/2018 et des ordonnances d'expropriation le 31/05/2019.

Pour la sous-opération FLEURY, c'est l'EPF OCCITANIE qui a acquis les immeubles existants, constituant l'assiette du projet. Ils seront par la suite cédés au concessionnaire à l'issue des études et avant l'engagement des travaux.

La liste des biens fixant le périmètre des acquisitions est en annexe du présent CRAC.

**Acquisitions réalisées au 31/12/2020 – 6 parcelles + 2 locaux commerciaux : 200 K€HT
(dont 95 k€ HT en 2020 et 41 k€ HT courant 2019) + 2 locaux commerciaux**

- Sous-opération 10006.1-SAINT PIERRE : un arrêté de DUP a été pris le 31/10/2018. Cet arrêté de DUP vaut arrêté de cessibilité. Le tribunal de Grande Instance de Montpellier a ensuite pris 7 ordonnances d'expropriation concernant cet îlot le 31/05/2019. L'acte de dépôt des ordonnances d'expropriation ainsi que le traité d'adhésion ont été signé le 10/12/2019. Le montant des acquisitions concernant la sous-opération SAINT PIERRE correspond à :
 - La consignation des indemnités provisoires fixées par le tribunal pour les parcelles AB 187 et AB 188
 - Le montant de l'acquisition de l'immeuble AB 186 auprès de la SCI SUNIA (traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation délivrée à son encontre signé le 16/12/2019)
 - Les frais annexes (en attente de la fixation des indemnités définitives par le tribunal)
- Sous-opération 10006.3- FLEURY : frais de relogement des anciens locataires de l'îlot FLEURY (9k€) – reste à réaliser le transfert de propriété de l'EPF à TERRITOIRE 34, programmé au début des travaux ou d'ici à la fin de la convention de portage, soit au plus tard le 23 Octobre 2023
- Sous-opération 10006.9- COMMERCES :
 - 20 Grand Rue (ancien magasin ICARE) – parcelle AB 522 – Acte signé le 03/12/2020 avec la SCI VEVA KS – 55 k€
 - 1 rue Fleury (ancienne parfumerie) – parcelle AB 492 – Acte signé le 02/09/2020 avec M. BRUN - 36 k€

Acquisitions restant à réaliser au 31/12/2020 – 3 parcelles + 2 locaux commerciaux : 571 K€ HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Total acquisitions	9 parcelles + 4 locaux commerciaux + acquisitions de la sous-	9 parcelles + 4 locaux commerciaux	

	opération DIFFUS COMPLEMENT AIRE		
Montant global des acquisitions (K€ HT)	2.022	771	- 1.251

La diminution du montant des acquisitions s'explique par notamment :

- La suppression de l'enveloppe dédiée aux acquisitions de la sous opération 10006.6 – DIFFUS COMPLEMENTAIRE : - 1.058 k€
- La diminution des montants affectés aux acquisitions des parcelles constitutives de l'assiette foncière de la sous-opération 10006.1-SAINT PIERRE : - 100 k€
- La diminution des montants affectés aux acquisitions des locaux d'activité ciblés de la sous-opération 10006.9-COMMERCES (puisque déjà valorisé dans les bilans des sous opérations 10006.3-RHI-FLEURY et 10006.2- RHI-PLACE DU MARCHE) : - 86 k€ .

Travaux à charge de l'aménageur – Montant = 3.867 K€ HT

Travaux à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2020 : 318 K€HT (dont 108 k€ HT en 2020 et 10 k€ HT courant 2019)

- 10006.1 – SAINT PIERRE : Part du marché de démolition
- 10006.2 - PLACE DU MARCHE : Clôture du marché de démolition

Travaux à charge de l'aménageur restant à réaliser au 31/12/2020 : 3.549 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des travaux à charge de l'aménageur (K€ HT)	3.638	3.867	+ 229

L'augmentation du montant des travaux à charge de l'aménageur s'explique par :

- La suppression des enveloppes travaux dédiées à la sous opération 10006.8 – ESPACES PUBLICS (- 171 k€ HT);
- L'ajustement de l'enveloppe dédiée aux travaux de la sous opération 10006.9 – COMMERCES, à hauteur de 248 k€ (soit – 72k€), considérant que le montant des travaux des sous opérations RHI – PLACE DU MARCHE et FLEURY, tiennent déjà compte de ces dépenses pour la réfection des Rez de chaussée commerciaux ;

- La revalorisation du poste travaux de la sous opération 10006.1 – RHI SAINT PIERRE, en contre partie de l'optimisation des dépenses d'acquisition (+100k€ HT), afin d'augmenter le ratio du cout des travaux au regard de la situation rencontrée Place du marché. ;
- L'augmentation du montant des travaux dédié à la sous opération 10006.2 – PLACE DU MARCHE, de + 372 k€ HT (poste travaux porté à hauteur de 1 664 k€ HT) , afin de prendre en considération :
 - Le montant consolidé des dernières offres des entreprises suite aux consultations lancées et après négociations avec les entreprises et poursuite des pistes d'optimisation : 1 442 k€ HT ;
 - L'estimation des frais de branchements auprès des concessionnaires à hauteur de 10 k€ HT
 - Des provisions à hauteur de 212 k€ HT correspondants à des surcoûts éventuels liés à :
 - La pandémie de COVID 19 (estimation 36 k€ HT),
 - La réalisation de fondations spéciales (estimation 25 k€ HT),
 - La dépollution des terres excavées (estimation 79 k€ HT),
 - Autres imprévus (estimation 72 k€ HT)

Honoraires techniques – Montant = 598 K€ HT

Honoraires techniques réalisés au 31/12/2020 : 100 K€HT (dont 4 k€ HT en 2020 et 41 k€ HT courant 2019)

Au cours des exercices 2019 et 2020, les dépenses de ce poste correspondent principalement aux honoraires techniques de :

- Sous-opération 10006.1 - SAINT PIERRE : suivi des travaux de démolition (MOE / SPS / CT) et frais liés au permis de démolir
- Sous-opération 10006.2 - PLACE DU MARCHE :
 - Suivi des travaux de démolition (MOE / SPS / CT)
 - Etudes pour le projet de construction (PRO / DCE)
 - Etudes de sol complémentaire
 - Relevés de géomètre
- Sous opération 10006.3 – FLEURY : Frais de géomètre

Honoraires techniques restant à réaliser au 31/12/2020 : 498 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des honoraires techniques (K€ HT)	620	598	-22

L'ajustement du montant du poste « Honoraires Techniques » s'explique par :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- La revalorisation des honoraires techniques du bilan de la sous opération 10006.2 – PLACE DU MARCHE suite à modification de l'enveloppe travaux (+ 45k€ HT), ces honoraires étant définis en partie par rapport au coût des travaux ;
- La suppression de l'enveloppe dédiée à la sous opération 10006.8 – ESPACES PUBLICS (- 68k€ HT) ;

Rémunération de l'aménageur – Montant = 941 K€ HT

Rémunération perçue au 31/12/2020 : 318 K€HT (dont 108 k€ HT en 2020 et 86 k€ HT courant 2019)

Rémunération restant à percevoir au 31/12/2019 : 623 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global de la rémunération aménageur (k€ HT)	985	941	-44

La diminution du montant de la rémunération de l'aménageur s'explique par :

- D'une part la diminution de la rémunération de pilotage et pour équipe dédiée compte tenue de la suppression des éléments de programme des sous opérations 10006.6 – DIFFUS COMPLEMENTAIRE et 10006.8 – ESPACES PUBLICS : - 53 k€HT
- D'autre part la ré évaluation de la rémunération sur dépenses (proportionnelle aux dépenses – hors dépenses liées aux acquisitions) de l'ensemble des sous opérations en fonction des hypothèses de dépenses retenues dans le cadre du présent CRAC : + 9k€ HT

Il est proposé au concédant de conclure l'avenant n°2 au traité de concession qui a notamment pour objet la révision du montant et de l'échéancier de versement de la rémunération de l'Aménageur :

- Rémunérations forfaitaires (pour pilotage et équipe dédiée) lissées sur la durée restante de la concession moins un an (de 2021 à 2026) ;
- Rémunération forfaitaire liée à la liquidation perçue en 2027 ;
- Rémunération sur dépenses perçue à l'avancement de la constatation des dépenses par sous opération

Frais divers et Frais de commercialisation – Montant = 160 K€ HT

Frais divers et frais de commercialisation réalisés au 31/12/2020 – 8 K€HT (dont 4 k€HT en 2020 et 0 k€ HT courant 2019)

Frais divers et frais de commercialisation restant à réaliser au 31/12/2020 – 152 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais divers et de commercialisation (k€ HT)	170	160	-10

L'écart s'explique par la suppression de l'enveloppe dédiée aux frais divers pour les besoins de la sous opération 10006.8 – ESPACES PUBLICS.

Frais financiers – Montant = 97 K€ HT

Frais financiers réalisés au 31/12/2020 – 33 K€ HT (dont 15 k€ en 2020 et 16 k€ HT courant 2019)

Ce montant correspond aux frais financiers sur court terme engagés sur l'opération.

Frais financiers à réaliser au 31/12/2020 – 64 K€ HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais financiers (k€ HT)	224	97	• 127

L'estimation des frais financiers est la résultante du prévisionnel de dépenses présenté au présent CRAC (en diminution par rapport au dernier CRAC approuvé). Ces frais pourront être ajustés et optimisés en fonction des dépenses constatées et des taux réellement pratiqués lors de la souscription des prêts.

RECETTES

Produits des cessions – Montant = 2.621 K€ HT

Les produits prévisionnels de cessions se composent de :

- La vente de logements sociaux en VEFA à un bailleur social pour la sous-opération 10006.2 - PLACE DU MARCHE : Un contrat de réservation entre TERRITOIRE 34 et HERAULT LOGEMENT a été signé pour la vente en état futur d'achèvement des 9 logements le 10/07/2019. Un courrier valant avenant à ce contrat de réservation a été signé entre les deux parties le 08/10/2019 prévoyant sa prorogation. – 788 k€ soit 1470€ HT/m²
- La vente de logements libres ou en accession à la propriété à prix maîtrisés réalisée sur les sous-opérations 10006.1 - SAINT PIERRE (3 logements) et 10006.3 - FLEURY (7 logements environ + 1 maison) ; – recettes estimées à ce stade de façon prudentielle à hauteur de 237 k€ (soit 944€ HT/m²) sur SAINT PIERRE et à 529 k€ (soit 918€ HT/m²) sur FLEURY
- La vente des 6 locaux commerciaux à l'ANCT (ex EPARECA) : Une convention partenariale a été conclue entre la Ville de LODEVE, la Communauté de communes Lodévois & Larzac et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT, Ex EPARECA) en vue de la redynamisation du cœur marchand du centre bourg de LODEVE : Cette convention a pour objet de traduire les conditions de rachat par l'ANCT auprès de TERRITOIRE 34, et après travaux, des locaux d'activités acquis dans le cadre de la concession. –recettes estimées à 1 067 k€ (626 k€ dans le bilan de la sous opération COMMERCES, 251 k€ reportés dans le bilan de la sous opération PLACE DU MARCHE, et 190 k€ inscrits au bilan de la sous opération FLEURY) à 1 264€/m² conformément aux termes de la convention.

Cessions réalisées au 31/12/2020 : 0 K€ HT

Cessions restant à réaliser au 31/12/2020 : 2.621 K€ HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global du produit des cessions (k€ HT)	2.456	2.621	+165

L'écart relevé au niveau des montants des recettes de cession s'explique par l'ajustement des recettes de cession des locaux commerciaux auprès de l'ANCT. En effet, la convention conclue avec l'ANCT convient d'un prix de cession au m² à hauteur de 1264€/m². La considération de cette hypothèse permet de revaloriser les recettes initialement attendues dans la revente de ces locaux :

A noter que les recettes des locaux commerciaux situés en Rez de chaussée des immeubles traités dans le cadre des sous opérations RHI 10006.2 – PLACE DU MARCHE et 10006.3 – FLEURY, ont été rapatriées dans les bilans financiers desdites sous opérations :

- Recette local Place du marché : $199\text{m}^2 \times 1264\text{€/m}^2 = 251 \text{ k€}$
- Recette local Ilôt Fleury $150\text{m}^2 \times 1264\text{€/m}^2 = 190 \text{ k€}$
- Recette 4 locaux supplémentaires : $495\text{m}^2 \times 1264\text{€/m}^2 = 626\text{k€}$

Participations – Montant = 1.133 K€ HT

Participation du concédant :

Compte tenu du déficit prévisionnel du bilan financier de l'opération à terminaison du contrat de concession (2027) mis à jour en fonction des hypothèses présentées dans le présent CRAC (évolution du programme de l'opération), la participation de la commune à l'opération est ajustée en conséquence à hauteur de 1.133 K€.

Participation versée au 31/12/2020 : 137 K€ HT (dont 137 k€ courant 2020 et 0k€ courant 2019)

Participation restant à verser au 31/12/2020 : 996 K€ HT

Le montant de la participation sera versé à l'opération dans le respect de l'échéancier ci-dessous :

Année	Déjà perçue	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Participation k€	137	166	166	166	166	166	166	0	1 133

Le montant annuel de participation est ramené à hauteur de 166k€/an au lieu de 416k€/an (dernier CRAC approuvé).

L'avenant n°2 au traité de concession annexé au présent CRAC régularise le nouveau montant et le nouvel échéancier de versement de la participation du concédant.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	2.633	1.133	-1.500

La diminution de la participation du concédant à l'opération s'explique principalement par la révision du programme d'intervention confié à TERRITOIRE 34 dans le cadre de la concession

(suppression des sous opérations 10006.6 – DIFFUS COMPLEMENTAIRE et 10006.8 – ESPACES PUBLICS).

Autres recettes – Montant = 2.917 K€ HT

Les autres recettes de l'opération de revitalisation du centre bourg de LODEVE sont constituées par :

- Les subventions ANAH accordées courant 2018 au titre de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) pour l'îlot PLACE DU MARCHE d'une part et pour les îlots SAINT PIERRE et FLEURY d'autre part ; à noter que ces subventions sont des estimations maximums établies par les services de l'Etat (à hauteur de 2 012k€ - hypothèse retenue = **1 964 k€**) :
 - 10006.2 – PLACE DU MARCHE : Montant CNLHI = 291 k€ | Hypothèse retenue = 254 k€
 - 10006.1 – SAINT PIERRE & 10006.3 – FLEURY : Montant CNLHI = 1 686 k€ + 35 k€ = 1 721 k€ | Hypothèse retenue = 533 k€ + 1 177k€ = 1 710 k€
- Une participation du Conseil Départemental à hauteur de **800 k€** :
 - 350 k€ ont d'ores et déjà été versés sur l'exercice 2020 dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre la Ville de Lodève, le Conseil Départemental et Territoire 34 ;
 - 450 k€ devraient être versés au cours de l'exercice 2021 dans le cadre d'une seconde convention tripartite.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation de la participation accordée par le Conseil Départemental par sous opération

Sous opération	Montant Convention n°1	Montant Convention n°2	Montant Total Subvention Département	Taux global financement CD34
10006.2-RHI Place du marché	325 232 €	258 460 €	583 692 €	28%
<i>Programme d'actions</i>	<i>Part réhabilitation</i>	<i>Part complémentaire réhabilitation</i>	<i>Cout global sous opération</i>	
<i>Montant assiette</i>	1 300 000 €	788 000 €	2 088 000 €	
10006.3-RHI Fleury	14 510 €	-	14 510 €	25%
<i>Programme d'actions</i>	<i>Etudes pré opérationnelles</i>		<i>Etudes pré opérationnelles</i>	
<i>Montant assiette</i>	58 000 €		58 000 €	
10006.9-Commerces	10 258 €	52 500 €	62 758 €	18%
<i>Programme d'actions</i>	<i>Etudes pré opérationnelles</i>	<i>Acquisitions</i>	<i>Etudes + acquisitions</i>	
<i>Montant assiette</i>	41 000 €	300 000 €	341 000 €	
10006.1-RHI Saint Pierre	-	139 040 €	139 040 €	56%
<i>Programme d'actions</i>		<i>Etudes et travaux de démolitions</i>	<i>Etudes et travaux de démolitions</i>	

Montant assiette		250 000 €	250 000 €	
TOTAL	350 000 €	450 000 €	800 000 €	
TOTAL Programme d'action	1 399 000 €	1 338 000 €	2 737 000 €	29%
Taux de financement par convention	25%	33%		

- Une subvention prévisionnelle à solliciter dans le cadre du « plan façade » piloté par la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac, à hauteur de 152 k€, répartie comme suit :
 - 30 k€ de subvention prévisionnelle pour la sous opération 10006.1 – SAINT PIERRE
 - 22 k€ de subvention prévisionnelle pour la sous opération 10006.2 – PLACE DU MARCHE
 - 100 k€ de subvention prévisionnelle pour la sous opération 10006.3 - FLEURY
- La subvention prévisionnelle inscrite au dernier CRAC approuvé, à solliciter auprès du Conseil Régional pour la réalisation du volet « Espaces publics », à hauteur de 25k€, a été supprimé du présent CRAC compte tenu de la suppression de cet élément de programme de la concession.
- D'autres pistes de financement pourront être explorées au titre des nouveaux dispositifs mis en place dernièrement par le gouvernement dans le cadre du plan de relance notamment. Ces subventions complémentaires potentielles n'ont pas été valorisées à ce stade dans le cadre du présent CRAC.

Subventions perçues au 31/12/2020 : 451 K€ (dont 350 k€ en 2020 et 101 k€ courant 2019)

Le montant de 101 k€ correspond au versement du premier acompte de 5% des subventions RHI, appelé auprès de l'ANAH et versé à TERRITOIRE 34 le 22/08/2019.

Les 350k€ versés en 2020 correspondent au montant de la participation du Conseil Départemental à l'opération (Cf. Convention tripartite n°1)

A noter qu'une demande d'acompte a été formulé auprès de l'ANAH fin 2020 et permettra le versement début 2021 d'environ 400k€ à l'opération.

Subventions restant à percevoir au 31/12/2020 : 2.466 K€

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global du produit des loyers (k€ HT)	2.812	2.917	+ 105

L'augmentation du montant des autres recettes correspond :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- D'une part à la revalorisation de la subvention prévisionnelle à solliciter dans le cadre du « plan façade » piloté par la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac, à hauteur de 152 k€ au lieu de 22 k€ (soit + 130k€ escomptés)
- D'autre part à la suppression de la subvention prévisionnelle inscrite au dernier CRAC approuvé, sollicitée auprès du Conseil Régional pour la réalisation du volet « Espaces publics », à hauteur de 25k€.

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE ET PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE

(en K€ HT)

	Bilan	Total	Fin	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Bilan	Ecart
Intitulé	Approuvé	Réalisé	2019									Nouveau	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0	-455	-623	168	524	-484	-504	925	-56	90	-40	0	0
DEPENSES	7 901	1 043	724	319	579	1 634	1 880	1 197	222	76	40	6 670	-1 230
10 ETUDES PREALABLES ET PRE OPERATIONNELLES	242	98	92	6	85	15	38					236	-6
11 AQUISITIONS AUPRES DU CONCEDEANT	14	49	49		0							49	35
12 AQUISITIONS AUTRES	2 008	151	56	95	30	95	439	7				722	-1 286
13 TRAVAUX DE VRD	361						150	40				190	-171
14 TRAVAUX DE BATIMENTS	3 278	318	210	108	240	1 209	875	909	126			3 677	400
15 HONORAIRES SUR TRAVAUX	620	100	96	4	94	143	155	91	14			598	-22
17 REMUNERATION	985	286	199	87	92	130	125	115	79	74	40	941	-44
18 FRAIS DIVERS	99	7	2	4	27	15	30	10				89	-10
21 FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	224	33	18	15	11	6	25	18	3	2	0	97	-127
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION	71	1	1			21	44	6				71	0
RECETTES	7 900	588	101	-487	1 103	1 150	1 376	2 122	166	166		6 670	-1 230
50 VENTES DE TERRAINS ET DROITS	1 555					631	157	766				1 554	-1
52 VENTES DE BATIMENTS	901				57	353	215	442				1 067	166
53 SUBVENTIONS NATIONALES	2 812	451	101	350	880		838	748				2 917	105
55 PARTICIPATIONS CONCEDEANT	2 633	137	137	166	166	166	166	166	166	166		1 133	-1 500
FINANCEMENT		-5	-5									-5	-5
AMORTISSEMENTS		5	5									5	5
67 REMBOURSEMENT CAUTIONS		5	5									5	5
MOBILISATIONS													
70 EMPRUNTS													
72 AVANCES COLLECTIVITES													
73 AVANCES SOCIETE													
76 TVA													
77 ENCAISSEMENT CAUTIONS													
TRESORERIE			-600	-586	64	-420	-925	1	-55	35	-5	-5	

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE – DETAILS PAR SOUS OPERATIONS

Voir Annexes

- Bilan consolidé avec détails par sous opération
- Bilans prévisionnels actualisés par sous opération

- 10006.1-RHI SAINT PIERRE
- 10006.2-RHI PLACE DU MARCHE
- 10006.3-RHI FLEURY
- 10006.4-THIRORI
- 10006.6-DIFFUS COMPLEMENTAIRE
- 10006.7-MSP
- 10006.8-ESPACES PUBLICS
- 10006.9-COMMERCE
- 10006.10-AUTRES DEPENSES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

P RE-FINANCEMENT

Préfinancement – emprunts et avances

Au démarrage de l'opération aucuns financements spécifiques n'ont été mis en place.

Situation de trésorerie

Au 31/12/2020, la trésorerie de l'opération est de - 586 K€.

P ROPOSITIONS D'APPROBATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent CRAC au 31 décembre 2020 et notamment son bilan prévisionnel actualisé,
- D'approuver la liste des acquisitions et celle des cessions de l'année 2019 - 2020,
- D'approuver l'avenant n°2 au traité de concession relatif :
 - Aux modifications de programme intervenues et à la clarification des missions de l'aménageur sur le volet commercial : modification de l'article 1.3 portant sur l'objet de l'opération,
 - Au nouveau montant et nouvel échéancier de versement de la participation du concédant : Modification de l'article 16.4 portant sur la participation de la collectivité au coût de l'opération
 - Au nouveau montant et nouvel échéancier de versement de la rémunération du concessionnaire : Modification de l'article 20.2 relatif à l'imputation des charges de l'aménageur,
 - A la mise à jour des annexes au traité de concession initial :
 - Annexe 2 « Bilan financier prévisionnel »
 - Annexe 3 « Echancier prévisionnel »
 - Annexe 6 « Planning prévisionnel »
 - Annexe 7 « Grille des risques »

Annexes :

Liste des acquisitions et des cessions des années 2019 – 2020

Tableau de suivi des acquisitions foncières et immobilières							
N°	Sous opération	Ref. cadastrale	Propriétaire	Prix € HT	Date PSV/PUV	Date AA	Observations
10006.1	SAINT PIERRE	AB 186	SCI SUNIA	35 100 €	-	16/12/2019	Traité d'adhésion à ordonnance
		AB 187	M. MASSIP + indivis	1 600 €	-		Indemnités prévisionnelles fixées dans arrêté de DUP (31/10/2018). Montants consignés suite à ordonnance d'expropriation (31/05/2019)
		AB 188	M.KEYI et MME VIDAL	1 750 €	-		
10006.2	PLACE DU MARCHE	AB 241	CD 34	1 €	-	30/10/2017	
		AB 244	CD 34	44 250 €	-	30/10/2017	
		AB 547	Commune de LODEVE	1 €	-	05/03/2018	
10006.3	FLEURY	AB 452	M. et MME SANCHO	215 000 €	-	21/08/2018	Acquisition et portage foncier par l'EPF - Transfert du foncier à T34 à opérer avant le démarrage des travaux
		AB 454	M. et MME SANCHO		-		
		AB 453	M. HUAN	24 000 €	-	22/03/2018	
10006.9	COMMERCE	AB 522 (Ex magasin ICARE)	SCI VEVA KS	55 000 €	04/09/2020	03/12/2020	
		AB 492 (brocante)	Mme PAIGE				Refus proposition à 30 k€ (Cf. estimation des domaines)
		AB 492 (Ex parfumerie)	M. BRUN	36 000 €	06/12/2019	02/09/2020	
		AB 488 (maison de la presse)	M. ESCUDIE		-		
Tableau de suivi des cessions							
N°	Sous opération	Produit vendu	Acquéreur	Prix € HT	Date PSV/PUV	Date AA	Observations
10006.1	SAINT PIERRE	Logement 1	-				Programme à réinterroger au démarrage des études de MOE
		Logement 2	-				
		Logement 3	-				
10006.2	PLACE DU MARCHE	9 logements	HERAULT LOGEMENT	787 831 €	10/07/2019		Contrat de réservation
		1 commerce	ANCT	251 536 €	-		Selon termes convention ANCT
10006.3	FLEURY	1 maison de ville (T4)					Programme à réinterroger au démarrage des études de MOE
		7 logements					
		1 commerce					
10006.9	COMMERCE	AB 522 (Ex magasin ICARE)	ANCT				
		AB 492 (brocante)	ANCT				
		AB 492 (Ex parfumerie)	ANCT				
		AB 488 (maison de la presse)	ANCT				

+ Autres Annexes :

Bilan consolidé avec détails par sous opération
Bilans prévisionnels actualisés par sous opération
Planning prévisionnel actualisé par sous opération

CR 10006 - LODEV - BILAN CONSOLIDE - DETAILS PAR SOUS OPERATION

Intitulé	Bilan approuvé	Réalisé à fin 2020	Nouveau Bilan	ECART /Approuvé
1 DEPENSES	7 900 583	1 042 592	6 670 113	-1 230 470
10 ETUDES PREALABLES ET PRE OPERATIONNELLES	242 210	97 694	235 770	-6 440
1010 ETUDES ADM. & JURIDIQUES	55 610	11 564	49 870	-5 740
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	10 000	6 989	10 000	0
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	5 000	440	2 500	-2 500
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	10 000	2 375	10 000	0
AME100064 LODEV RHI THIRORI - 6 IMMEUBLES	12 250	0	12 250	0
AME100067 LODEV - MSP	0	1 760	1 760	1 760
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	5 000	0	0	-5 000
AME100069 LODEV COMMERCE	13 360	0	13 360	0
1030 ETUDES D'ARCHI. & D'URBANISTES	89 830	53 585	108 725	16 895
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	30 000	12 465	33 895	3 895
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	6 630	6 630	6 630	0
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	30 000	16 490	30 000	0
AME100064 LODEV RHI THIRORI - 6 IMMEUBLES	5 200	0	5 200	0
AME100067 LODEV - MSP	0	18 000	18 000	18 000
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	5 000	0	0	-5 000
AME100069 LODEV COMMERCE	13 000	0	13 000	0
1040 ETUDES TECHNIQUES	61 920	27 522	55 575	-5 345
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	8 000	4 105	4 105	-3 895
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	10 000	13 417	19 750	9 750
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	10 000	10 000	10 000	0
AME100064 LODEV RHI THIRORI - 6 IMMEUBLES	8 760	0	8 760	0
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	10 000	0	0	-10 000
AME100069 LODEV COMMERCE	15 160	0	13 960	-1 200
1050 ETUDES FINANC. & FISCALES	21 850	2 750	12 100	-9 750
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	5 000	0	5 000	0
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	5 000	2 750	2 750	-2 250
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	5 000	0	2 500	-2 500
AME100064 LODEV RHI THIRORI - 6 IMMEUBLES	1 850	0	1 850	0
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	5 000	0	0	-5 000
1060 FRAIS D'ETUDES	0	2 273	5 000	5 000
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	0	2 273	5 000	5 000
1070 FRAIS DE PROMOTION ET CONCERTATION	13 000	0	5 500	-7 500
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	5 000	0	0	-5 000
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	5 000	0	0	-5 000
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	3 000	0	5 500	2 500
11 ACQUISITIONS AUPRES DU CONCEDEANT	14 010	48 722	49 010	35 000
1110 ACQ. INDEMN. PRINCIPALE	3 501	35 101	35 101	31 600
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	3 500	35 100	35 100	31 600
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	1	1	1	0
1120 FRAIS ANNEXES AUX ACQ.	10 509	13 621	13 909	3 400
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	8 448	11 560	11 848	3 400
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	141	141	141	0
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	1 920	1 920	1 920	0
12 ACQUISITIONS AUTRES	2 007 631	150 663	722 076	-1 285 555
1210 ACQ. INDEMN. PRINCIPALE AUTRES	1 676 000	91 000	534 000	-1 142 000
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	70 000	0	25 000	-45 000
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	239 000	0	239 000	0
AME100066 LODEV DIFFUS COMPLEMENTAIRE	1 022 000	0	0	-1 022 000
AME100069 LODEV COMMERCE	345 000	91 000	270 000	-75 000
1211 ACQ. INDEMN. PRINCIPALE COLLECTIVITE	44 251	44 251	44 251	0
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	44 251	44 251	44 251	0
1220 FRAIS ANNEXES AUX ACQ. AUTRES	72 184	2 376	27 810	-44 374
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	10 500	1 680	1 680	-8 820
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	5 154	0	0	-5 154
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	14 580	0	14 580	0
AME100066 LODEV DIFFUS COMPLEMENTAIRE	24 700	0	0	-24 700
AME100069 LODEV COMMERCE	17 250	696	11 550	-5 700
1221 FRAIS ANNEXES AUX ACQ. COLLECTIVITE	2 346	2 346	2 346	0
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	2 346	2 346	2 346	0
1222 FRAIS DE RELOGEMENT	21 000	10 691	11 611	-9 389
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	0	1 500	1 920	1 920
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	21 000	9 191	9 691	-11 309
1225 Portage foncier - assurances	10 350	0	9 750	-600
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	2 100	0	3 000	900
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	1 500	0	0	-1 500
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	3 300	0	3 300	0
AME100069 LODEV COMMERCE	3 450	0	3 450	0
1227 PORTAGE FONCIER TAXES DIV	181 500	0	92 309	-89 191
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	90 000	0	6 000	-84 000
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	60 000	0	71 309	11 309
AME100066 LODEV DIFFUS COMPLEMENTAIRE	11 500	0	0	-11 500
AME100069 LODEV COMMERCE	20 000	0	15 000	-5 000
13 TRAVAUX DE VRD	360 685	0	190 000	-170 685
1310 FRAIS DE LIB. DES SOLS	135 685	0	110 000	-25 685

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	50 000	0	50 000	0
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	60 000	0	60 000	0
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	25 685	0	0	-25 685
1320 OUVRAGES DE VIABILITE	225 000	0	80 000	-145 000
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	40 000	0	40 000	0
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	40 000	0	40 000	0
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	145 000	0	0	-145 000
14 TRAVAUX DE BATIMENTS	3 277 500	318 414	3 677 500	400 000
1400 OUVRAGES DU BATIMENT	320 000	0	247 500	-72 500
AME100069 LODEV COMMERCES	320 000	0	247 500	-72 500
1420 TRAVAUX SUR MARCHES	2 816 000	317 203	3 197 032	381 032
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	630 000	107 203	728 989	98 989
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	1 160 000	210 000	1 442 043	282 043
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	1 026 000	0	1 026 000	0
1430 BRANCHEMENTS - CONCESSIONNAIRES	19 800	1 010	20 810	1 010
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	4 800	1 010	5 810	1 010
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	10 000	0	10 000	0
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	5 000	0	5 000	0
1490 IMPREVUS / TX. BATIMENT	121 700	200	212 157	90 457
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	200	200	200	0
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	121 500	0	211 957	90 457
15 HONORAIRES SUR TRAVAUX	619 731	99 958	597 501	-22 230
1501 MAITRISE D'OEUVRE	384 202	68 680	342 500	-41 702
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	87 000	0	70 000	-17 000
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	109 000	68 680	130 000	21 000
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	135 720	0	115 000	-20 720
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	20 482	0	0	-20 482
AME100069 LODEV COMMERCES	32 000	0	27 500	-4 500
1502 BUREAU DE CONTRÔLE	55 400	3 867	47 339	-8 061
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	10 875	0	9 000	-1 875
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	12 839	3 867	12 839	0
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	16 965	0	20 000	3 035
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	5 121	0	0	-5 121
AME100069 LODEV COMMERCES	9 600	0	5 500	-4 100
1503 C.S.P.S.	21 414	2 240	12 820	-8 594
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	5 016	720	4 220	-796
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	3 600	1 520	3 600	0
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	7 891	0	5 000	-2 891
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	1 707	0	0	-1 707
AME100069 LODEV COMMERCES	3 200	0	0	-3 200
1504 O.P.C.	67 153	0	43 200	-23 953
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	7 250	0	0	-7 250
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	18 200	0	18 200	0
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	11 310	0	25 000	13 690
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	25 603	0	0	-25 603
AME100069 LODEV COMMERCES	4 790	0	0	-4 790
1507 ETUDES DE SOLS COMPLEMENTAIRES	23 374	5 856	23 374	0
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	5 000	0	5 000	0
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	8 374	5 856	13 374	5 000
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	5 000	0	5 000	0
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	5 000	0	0	-5 000
1508 GEOMETRE	24 215	10 204	21 704	-2 511
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	5 000	0	5 000	0
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	4 215	5 505	5 505	1 290
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	5 000	3 900	5 900	900
AME100067 LODEV - MSP	0	799	799	799
AME100068 LODEV REQUALIFICATION ESPACES PUB	10 000	0	0	-10 000
AME100069 LODEV COMMERCES	0	0	4 500	4 500
1509 DIVERS (frais tirages, publications...)	1 959	6 754	12 754	10 795
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	59	974	1 974	1 915
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	1 874	4 781	5 781	3 907
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	26	1 000	5 000	4 974
1510 ASSISTANCE ARCHITECTURALE	0	0	2 000	2 000
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	0	0	2 000	2 000
1520 REFERE PREVENTIF	37 014	2 367	20 367	-16 647
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	15 000	353	5 353	-9 647
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	2 014	2 014	5 014	3 000
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	20 000	0	10 000	-10 000
1590 IMPREVUS	5 000	0	71 443	66 443
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	0	0	34 653	34 653
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	5 000	0	15 688	10 688
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	0	0	9 012	9 012
AME100069 LODEV COMMERCES	0	0	12 090	12 090
17 REMUNERATION	985 011	286 337	940 655	-44 356
1730 SUR DEPENSES (conduite OP)	186 894	22 264	195 655	8 761
AME100061 LODEV RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	38 575	5 508	42 595	4 020
AME1000610 LODEV AUTRES DEPENSES	0	598	598	598
AME100062 LODEV RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	61 719	13 209	78 308	16 589
AME100063 LODEV RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	57 937	1 380	57 966	29
AME100064 LODEV RHI THIRORI - 6 IMMEUBLES	1 122	0	1 122	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AME100067 LODEVÉ - MSP	85	1 570	1 570	1 485
AME100068 LODEVÉ REQUALIFICATION ESPACES PUB	11 012	0	0	-11 012
AME100069 LODEVÉ COMMERCES	16 444	0	13 496	-2 948
1750 EQUIPE DEDIEE	395 000	126 483	367 000	-28 000
AME1000610 LODEVÉ AUTRES DEPENSES	395 000	126 483	367 000	-28 000
1760 GESTION ADM FIN	363 201	137 591	338 000	-25 201
AME1000610 LODEVÉ AUTRES DEPENSES	363 201	137 591	338 000	-25 201
1770 LIQUIDATION	39 916	0	40 000	84
AME1000610 LODEVÉ AUTRES DEPENSES	40 000	0	40 000	0
AME100067 LODEVÉ - MSP	-84	0	0	84
18 FRAIS DIVERS	98 758	6 517	89 101	-9 657
1810 AUTRES FRAIS	30 000	22	27 200	-2 800
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	10 000	22	10 000	0
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	10 000	0	17 200	7 200
AME100068 LODEVÉ REQUALIFICATION ESPACES PUB	10 000	0	0	-10 000
1840 FRAIS D'ASSURANCE	34 509	472	31 352	-3 157
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	7 250	0	7 250	0
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	14 242	472	12 792	-1 450
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	11 310	0	11 310	0
AME100068 LODEVÉ REQUALIFICATION ESPACES PUB	1 707	0	0	-1 707
1850 IMPOTS LOCAUX	34 249	6 023	30 549	-3 700
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	15 600	553	15 600	0
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	5 449	5 470	8 949	3 500
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	13 200	0	8 000	-7 200
21 FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	224 000	33 407	97 130	-126 870
2110 INTERETS DEBITEURS / CT	226 213	33 407	97 130	-129 083
2120 FRAIS ANNEXES / CT	-2 213	0	0	2 213
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION	71 047	870	71 370	323
2710 HONORAIRES SUR CESSIONS	53 000	0	53 000	0
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	6 000	0	6 000	0
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	31 000	0	31 000	0
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	16 000	0	16 000	0
2720 PRESTATIONS CONCEPTION - COM.	10 000	0	10 000	0
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	5 000	0	5 000	0
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	5 000	0	5 000	0
2730 AFFICHAGE	5 547	870	5 870	323
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	2 000	0	2 000	0
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	1 547	547	1 547	0
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	2 000	0	2 000	0
AME100067 LODEVÉ - MSP	0	323	323	323
2740 EVENEMENTIEL	2 500	0	2 500	0
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	2 500	0	2 500	0
2 RECETTES	7 900 492	587 597	6 670 287	-1 230 205
50 VENTES DE TERRAINS ET DROITS	1 554 900	0	1 553 831	-1 069
5010 CES. COLLECTIFS - TVA à 20 %	765 900	0	765 900	0
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	236 900	0	236 900	0
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	529 000	0	529 000	0
5011 CES. COLLECTIFS - TVA à 5,5 %	789 000	0	787 931	-1 069
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	789 000	0	787 931	-1 069
52 VENTES DE BATIMENTS	901 232	0	1 066 816	165 584
5210 CESSIONS IMM. BATI ACTIVITE	0	0	441 136	441 136
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	0	0	251 536	251 536
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	0	0	189 600	189 600
5220 CESSIONS COMMERCES	901 232	0	625 680	-275 552
AME100069 LODEVÉ COMMERCES	901 232	0	625 680	-275 552
53 SUBVENTIONS NATIONALES	2 811 640	450 597	2 916 640	105 000
5310 SUBVENTION RHI THIRORI	1 940 413	100 597	1 964 413	24 000
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	533 000	27 194	533 000	0
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	254 413	14 538	254 413	0
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	1 153 000	58 865	1 177 000	24 000
5320 SUBVENTION ANAH	24 000	0	0	-24 000
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	24 000	0	0	-24 000
5330 SUBVENTION DEPARTEMENT	800 000	350 000	800 000	0
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	0	0	139 040	139 040
AME1000610 LODEVÉ AUTRES DEPENSES	800 000	0	0	-800 000
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	0	325 232	583 692	583 692
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	0	14 510	14 510	14 510
AME100069 LODEVÉ COMMERCES	0	10 258	62 758	62 758
5390 SUBVENTIONS AUTRES	47 227	0	152 227	105 000
AME100061 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 1 ST PIERRE	0	0	30 000	30 000
AME100062 LODEVÉ RHI THIRORI - ILOT 2 VIDAL	22 227	0	22 227	0
AME100063 LODEVÉ RHI THIRORI ILOT 3 - FLEURY	0	0	100 000	100 000
AME100068 LODEVÉ REQUALIFICATION ESPACES PUB	25 000	0	0	-25 000
55 PARTICIPATIONS CONCEDANT	2 632 720	137 000	1 133 000	-1 499 720
5510 PARTICIPATION COLLECTIVITES	2 632 720	137 000	1 133 000	-1 499 720
AME1000610 LODEVÉ AUTRES DEPENSES	2 632 720	137 000	1 133 000	-1 499 720



TERRITOIRE 34

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



TERRITOIRE 34

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



TERRITOIRE 34

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



CR AME100068 LODEVE REQUALIFICATION ESPACES PUB
Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2020

28/05/2021 14:37
Chiffres en K€
GUARD Clément

Intitulé	Bilan		Réalisé	Fin 2019		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Bilan	
	Approuvé	Total		Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
REPORT DE MOTIVATION	-284	-15													
10 REVENUS	-284	-15													
11 RECUS D'APPELS ET RE ORIENTATIONNELLES	23														
12 ACQUISITIONS AUTRES DU CONCEDEANT															
13 ACQUISITIONS AUTRES															
14 TRAVAUX DE VED	171														
15 TRAVAUX DE BATIMENTS															
16 REVENUS SUR TRAVAUX	48														
17 REVENUS SUR TRAVAUX															
18 TRAVAUX D'AMENAGEMENT	12														
19 TRAVAUX DIVERSES															
20 FOTODS DE CONCOUS															
21 FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME															
22 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
23 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
24 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
25 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
26 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
27 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
28 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
29 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
30 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
31 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
32 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
33 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
34 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
35 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
36 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
37 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
38 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
39 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
40 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
41 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
42 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
43 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
44 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
45 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
46 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
47 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
48 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
49 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
50 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
51 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
52 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
53 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
54 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
55 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
56 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
57 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
58 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
59 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
60 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
61 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
62 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
63 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
64 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
65 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
66 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
67 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
68 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
69 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
70 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
71 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
72 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
73 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
74 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
75 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
76 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
77 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
78 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
79 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
80 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
81 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
82 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
83 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
84 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
85 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
86 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
87 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
88 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
89 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
90 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
91 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
92 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
93 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
94 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
95 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
96 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
97 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
98 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
99 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															
100 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS															

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_2-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

[Document]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

